

(dossier en cours de révision)

UN RÉSEAU NATIONAL AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

CHAMBRE PROFESSIONNELLE DEPUIS PLUS DE 25 ANS

Créé en 1995, le Syndicat National des Scènes Publiques rassemble près de 250 scènes publiques, permanentes ou festivalières. Participant de façon prépondérante à la vie artistique, ces scènes assurent des missions de service public et sont représentées au SNSP par leur directeur/trice. Le SNSP se revendique chambre professionnelle de l'ensemble de ces structures, au plus près des enjeux des territoires.

UN SYNDICAT AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Conscient des spécificités et des enjeux propres à chaque territoire, le SNSP a instauré une délégation régionale permettant une action locale au plus près de ses adhérents. Dans chaque région, les adhérents élisent leur délégué, qui devient un véritable relai d'information entre son territoire et la représentation nationale du SNSP. Le délégué anime le réseau régional du SNSP tout en étant l'interlocuteur politique des institutions régionales et départementales et des divers partenaires syndicaux.

Un syndicat actif sur l'ensemble du territoire



Qu'est-ce qu'une scène publique ?

Une scène publique est une structure de spectacle vivant, subventionnée principalement par une/des collectivité(s) territoriale(s) et/ou l'Etat et proposant à l'échelle d'un territoire une programmation artistique. Cette structure, dotée pour les scènes permanentes d'un projet artistique, d'une équipe, d'un lieu et d'un budget, assure des missions de service public et est gérée aussi bien sous statut privé (association, SEM ...) que sous statut public (régies, EPCC ...).

UN RÉSEAU ESSENTIEL DANS LE SECTEUR DU SPECTACLE VIVANT

Le SNSP porte les voix de près de 240 scènes permanentes et/ou festivalières.

- Sur les bases d'une étude commandée par le SNSP sur les scènes permanentes du SNSP*, il a estimé que les 240 scènes du SNSP représentaient :
 - 8.073 spectacles
 - 13.636 représentations
 - 3,27 millions de spectateurs accueillis
 - Près de 33.000 heures d'actions culturelles
 - Près de 220 000 personnes touchées par les actions culturelles
 - Près de 2.200 emplois permanents

* *Enquête sur les scènes permanentes membres du SNSP*, Bénédicte Dumeige-Conseil en stratégie artistique et culturelle, janvier 2016. Étude téléchargeable sur le site <http://www.snspl.fr>

LE SNSP : DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIÉS DANS DEUX CHARTES

LA CHARTE « CONVICTIONS ET ENGAGEMENTS DU SNSP » : AU FONDEMENT DES VALEURS ET DES ACTIONS DU SYNDICAT

Le 17 juillet 2007 à Avignon, le SNSP a adopté sa charte « convictions et engagements ». Cette charte affirme :

- **L'attachement aux politiques publiques en faveur du spectacle vivant**, dont notamment le maintien de la **compétence culture étendue à l'ensemble des collectivités territoriales**, et l'exigence de **budgets significatifs dévolus à la culture**
- La place et le **rôle prépondérant de l'Etat** dans la définition d'une politique nationale en faveur du spectacle vivant
- Le **lien profond entre service public et spectacle vivant** en s'engageant à soutenir la création artistique
- La **liberté artistique** du directeur ou de la directrice comme élément indispensable au fonctionnement des scènes publiques
- La nécessité de mener un travail de **démocratisation culturelle** sur les territoires
- Le **public comme ultime destinataire** du travail artistique

LA « CHARTE DES MISSIONS ARTISTIQUES ET TERRITORIALES DES SCÈNES PUBLIQUES » RÉACTUALISÉE EN JUILLET 2023 : UNE RÉFÉRENCE POUR LE DIALOGUE ENTRE LES ACTEURS CULTURELS ET LES ÉLUS

En 2023, la FNCC, le SNSP et France Festivals ont renouvelé leurs engagements signés, 10 ans auparavant, dans la « **Charte des missions artistiques et territoriales des scènes publiques** »

Cette charte établit un **cadre général pour les relations entre les collectivités territoriales et les scènes** et contribue à la clarté et à la rigueur des engagements qui les lient.

Elle sert d'outil de **référence pratique pour poursuivre et améliorer le dialogue** entre les professionnels de la culture et les élus.

Elle affirme :

- La garantie d'un **dialogue** entre élus et scènes publiques
- Une **responsabilité partagée** du projet politique, artistique et culturel de la scène publique
- La garantie d'une **autonomie** de la scène publique impliquant notamment l'**indépendance des choix artistiques** et la **responsabilité budgétaire**

DES ACTIONS MENÉES SUR UNE DIVERSITÉ DE SUJETS

Depuis 20 ans, le SNSP s'est engagé sur de nombreux sujets parmi lesquels :

- **La réforme territoriale :**

- Suivi continu de la réforme, identification des enjeux et transmission des informations aux adhérents
- Création de groupes de travail en région afin d'être force de proposition dans les débats liés aux nouveaux territoires, et prévenir les inquiétudes et les risques pour les scènes publiques liés à l'application de ces réformes

- **Les crédits pour le spectacle vivant :**

Sollicitations régulières du Ministère de la Culture et du Président de la République invitant :

- A la vigilance quant aux baisses de dotations globales de fonctionnement et ses conséquences pour le spectacle vivant
- Au maintien du soutien de l'Etat aux lieux non labellisés et aux festivals à fort impact artistique et territorial

- **La loi « liberté de création, architecture et patrimoine » (LCAP):**

Mobilisation ayant abouti à l'inscription dans la loi :

- de la liberté de programmation (article 3),

- d'une observation des entrepreneurs de spectacle (article 48) : cette observation est pour le SNSP, un premier pas, vers la demande exprimée de la création d'un observatoire des scènes publiques afin d'asseoir les politiques culturelles sur des données agrégées et des diagnostics partagés.

- **L'intermittence**
- **La reconnaissance des scènes conventionnées d'intérêt national** : Le suivi de cette reconnaissance reste un chantier prioritaire du SNSP.

UNE EFFICACITÉ D'ACTION RENFORCÉE PAR UNE MISE EN RÉSEAU

Outre ses convictions et son réseau d'adhérents au plus près des enjeux du territoire, le SNSP renforce ses actions par :

- Un investissement dans toutes les problématiques liées au Spectacle Vivant
- Un dialogue étroit entre syndicats d'employeurs du secteur public du spectacle vivant
- Un dialogue constant avec les autres organisations du spectacle (vivant et enregistré) au sein notamment de la FESAC – Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma.
- Une implication importante dans les organismes professionnels du spectacle vivant : AFDAS, AUDIENS, CNM, Congés Spectacles, CPNEF-SV, FCAP, FNAS ...
- Une participation à l'ensemble des négociations collectives, notamment au sein de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC)
- Un suivi actif des réformes en cours permettant une mobilisation rapide



SE RENFORCER À TRAVERS L'ADHÉSION

PORTER ET FAIRE PORTER SES IDÉES

Adhérer pour :

- Contribuer à une expression commune sur les grands sujets des métiers du spectacle
- Participer à la définition des politiques culturelles relatives au spectacle vivant, tant au niveau local, régional, national, qu'europeen
- Participer aux négociations nationales sur l'emploi, les salaires, la fiscalité, les évolutions juridiques et sociales en faisant valoir les spécificités des scènes publiques

BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN POUR SA PROPRE SCÈNE

Adhérer pour :

- Accéder aux informations juridiques et à l'assistance professionnelle mise en place par le syndicat
- Accéder aux actualités de la profession grâce aux bulletins d'information réguliers « Scènes Publiques Infos Services »
- Bénéficier d'un soutien, pour les structures et leurs directeurs en cas de difficultés
- Dépasser l'isolement, source de fragilité qui caractérise nombre de scènes
- Bénéficier d'accords partenariaux avantageux avec la SACEM, la SACD et Audiens et de tarifs préférentiels (abonnement News Tank Culture)

ACCORDS PARTENARIAUX *

• ACCORD PARTENARIAL SACEM¹

Le protocole d'accord signé en septembre 2015 avec la SACEM permet aux "**établissements de concerts et de spectacles, théâtres et assimilés**" adhérents au SNSP de bénéficier (sous réserve de la signature de Contrat Général de Représentation - CGR) d'une réduction du montant des droits de 12% (qui se cumule avec la réduction de 20% et aux réductions optionnelles prévues lors de la signature du CGR).

Cet accord et le travail mené avec la SACEM ont été qualifiés "d'historiques" en septembre 2015 car ils participent notamment à une meilleure équité territoriale, tout en garantissant une juste rémunération des créateurs et éditeurs de musique.

Un **second protocole d'accord a été signé en mai 2018 avec la SACEM** pour permettre aux « **Festivals** » adhérents au SNSP de bénéficier d'une réduction du montant des droits de 9% (qui se cumule avec la réduction de 20% et aux réductions optionnelles prévues lors de la signature du CGR).

¹ Le bénéfice des conditions préférentielles SACEM SNSP s'applique qu'aux seuls spectacles organisés et intégrés à la programmation de la scène pour laquelle a été souscrite l'adhésion.



• ACCORD PARTENARIAL SACD²

Le protocole d'accord signé en juillet 2008 et revu en avril 2014 avec la SACD permet aux adhérents SNSP, signataires du traité général de représentation SACD, de bénéficier de conditions sur les spectacles auxquels ne s'appliquent pas de conditions préférentielles d'un producteur.

Les conditions préférentielles SACD SNSP sont essentiellement la **réduction de l'assiette lorsque celle-ci est constituée du prix de cession**, soit prix de cession diminué des frais d'approche et abattu de 10%.

L'accord permet en outre de bénéficier d'un taux de perception réduit de 10% et de divers autres avantages³.

• ACCORD PARTENARIAL AUDIENS : contrats complémentaires de santé

Ce protocole offre des conditions préférentielles pour toute souscription actuelle ou future à un **régime complémentaire de santé** auprès d'AUDIENS. Les entreprises adhérentes au SNSP concernées et leurs salariés bénéficient ainsi d'une **réduction de 6% de leurs cotisations** sur le module complémentaire collectif et obligatoire retenu (hors les 20€ du socle conventionnel appelé à taux plein). De plus, outre le choix "salarié seul" et le choix des ayants droits couverts "tête par tête", l'accord signé rend possible le choix d'une cotisation "famille" ou encore d'une cotisation "unique".

TARIF PRÉFÉRENTIEL * :

Abonnement à News Tank Culture : des tarifs préférentiels pour News Tank Culture, domaine d'information « spectacle vivant » sont proposés aux adhérents.

* L'équipe du SNSP est à votre disposition pour vous présenter plus en détails les accords partenariaux et tarif préférentiel proposés aux adhérents du SNSP. N'hésitez pas à nous contacter info@sceneensemble.com 01 40 18 55 95.

DEVENEZ ADHÉRENTS

Peuvent adhérer au SNSP les structures artistiques et culturelles dont l'activité principale (ou l'une des activités principales) est la production, l'exploitation ou la diffusion de spectacles vivants. L'activité peut être gérée aussi bien sous statut public que privé. Ces structures sont principalement subventionnées par une/des collectivités territoriales et/ou l'Etat. Le/la directeur(trice) dispose de l'autonomie de décision en matière de choix artistique et de gestion. Le SNSP rassemble des scènes aux profils variés (budgets, choix de programmation...) ainsi qu'une diversité de points de vue, notamment politiques.

Pour faire acte d'adhésion, merci de retourner votre **BON DE COMMANDE** joint à ce dossier et les documents nécessaires à info@sceneensemble.com (ou à l'adresse postale ci-dessous).

Les demandes d'adhésion sont validées au regard des critères prévus par les statuts.

² Le bénéfice des conditions préférentielles SACD SNSP s'applique qu'aux seuls spectacles organisés et intégrés à la programmation de la scène pour laquelle a été souscrite l'adhésion

³ En échange des conditions préférentielles, un minimum garanti par représentation est déterminé en fonction de la jauge financière de la salle où se donne le spectacle.



MONTANTS DES COTISATIONS 2025

Depuis l'Assemblée Générale de Scène Ensemble du 3 juin 2025, les cotisations sont les suivantes :

EQUIPES ARTISTIQUES ET SCÈNES FESTIVALIERES

1,3 % des recettes d'exploitation (soit une assiette sur le budget global des recettes)
un plancher à 300 €

SCÈNES PERMANENTES

1,3 % du budget artistique (contrats artistiques, salaires intermittents, VHR – voyages, hôtels, restaurants, droits d'auteurs et voisins)
+ 650 € de part fixe (correspondant à un forfait de frais de fonctionnement des scènes)

Pour tous (équipes artistiques, scènes festivalières, scènes permanentes) :

- . les cotisations sont dues pour l'année civile avec possibilité lors de l'année de l'adhésion, d'un règlement au prorata temporis.
- . un plafond à 3.500 €
- . un montant arrondi à l'euro

Pour les structures disposant de plusieurs établissements / plusieurs siren, une facturation par établissement